

**ESSAIS SUR PLUSIEURS  
MATIÈRES INTÉRESSANTES  
POUR L'HOMME D'ÉTAT ET  
DE LETTRES**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649772063

Essais sur Plusieurs Matières Intéressantes pour l'Homme d'Etat et de Lettres by Johann Christoph Wilhelm von Steck

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.  
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

[www.triestepublishing.com](http://www.triestepublishing.com)

**JOHANN CHRISTOPH WILHELM VON STECK**

**ESSAIS SUR PLUSIEURS  
MATIÈRES INTÉRESSANTES  
POUR L'HOMME D'ÉTAT ET  
DE LETTRES**



7

*Handwritten:* Hist Musc, 30:7  
35, 18, 35-

ESSAIS

SUR



PLUSIEURS MATIERES

INTERESSANTES

POUR

L'HOMME D'ETAT

ET

DE LETTRES.

PAR

Mr. DE STECK

---

A HALLE,

CHEZ JEAN JACQUES GEBAUER,

1790.



*PREMIER ESSAI*  
S U R  
LA MEDIATION D'HONNEUR

---

**L**a médiation ne s'offre, ne s'accorde, ne se demande que dans la vue de faciliter par l'entremise du conciliateur l'accotainment des différens qui sont près d'éclater, ou qui ont déjà occasionné une rupture entre les parties. Le médiateur doit par conséquent s'occuper sérieusement, et concourir avec efficacité à rapprocher les esprits, à appaiser, à assoupir, à régler à l'amiable les différens, qui divisent les parties, à les reconcilier, à les ramener à la paix et à la concorde. On ne sauroit donc imaginer un conciliateur, qui ne contribue point à prévenir ni à appaiser la guerre, ni à ajuster les contestations qui y ont donné lieu, qui n'intervienne

qu'après l'accord fait entre les parties en guerre, qui n'interpose ses bons offices pour disposer, pour porter les parties belligérantes à la réconciliation, qui ne s'entremette de l'accommodement qu'après la conclusion.

La pacification entre la Grande Bretagne, la France, et l'Espagne de 1783. nous fournit cependant un exemple singulier d'une pareille médiation tardive, postérieure à l'accommodement, requise et intervenue après que les préliminaires de la paix, étoient déjà arrêtés et signés. L'Empereur des Romains et l'Impératrice de toutes les Russies avoient offert leur médiation pour moyenner l'accommodement entre les Puissances en guerre. Celles-ci avoient aussi agréé l'offre de leur entremise. Mais animés d'un égal désir d'accélérer la conclusion de la paix, elles s'accorderent et convinrent des articles préliminaires sans l'entremise des médiateurs. Pour ne déplaire pas à des conciliateurs si respectables, elles prirent le parti de les inviter à concourir à la consommation de l'ouvrage de la paix par la conclusion du traité définitif. Les préliminaires avoient réglé toutes les conditions de la paix sans laisser rien à ajouter dans

le traité définitif. L'intervention des médiateurs n'étoit donc qu'une pure civilité, qu'une courtoisie, qu'une bienséance, qu'une marque d'égards, et de menagement.

Les médiateurs, sans participer ou concourir à la négociation, se contentoient de signer le traité définitif dont les articles étoient déjà arrêtés par les préliminaires conclus par les parties belligérantes sans leur entremise. C'est une nouvelle illusion de la politique moderne.

Pour la représenter je transcrirai le préambule du traité très finement tourné <sup>o</sup>).

Les Rois de la Grande-Bretagne, de France, et d'Espagne désirant également de faire cesser la guerre qui affligeoit depuis plusieurs an-

a) Traité définitif de paix entre le Roi de la Grande Bretagne, le Roi de France et le Roi d'Esp. signé le 3 Sept. 1783. dans

JENKINSON'S *Collection of all the Treaties etc. between Great-Britain and other Powers*, Vol. II. p. 334-375. et dans

AUG. HENNINGS. *Samml. von Staatschriften währenden Seckrieges*, von 1776 — 1783. T. II. p. 482. 501.



nées leurs états respectifs, avoient agréé l'offre que Leurs Majestés l'Empereur des Romains et l'Impératrice de toutes les Russies leur avoient faite de leur entremise et de leur médiation : mais Leurs Majestés Britannique et Très chrétienne animées d'un désir mutuel d'accélérer le rétablissement de la paix, se sont communiqué leur louable intention et le ciel l'a tellement bénie, qu'elles sont parvenues à poser les fondemens de la paix en signant des articles préliminaires à Versailles le 20. Janvier de cette année; Leurs dites Majestés, le Roi de la Grande-Bretagne, et le Roi très Chrétien se faisant un devoir de donner à Leurs Majestés Impériales une marque éclatante de leur reconnaissance de l'offre généreuse de leur médiation, les ont invitées de concert à concourir à la consommation du grand et salutaire ouvrage de la paix en prenant part comme médiateurs au traité définitif à conclure entre Leurs Majestés Britannique et Très Chrétienne. Leurs dites Majestés Impériales ayant bien voulu agréer cette invitation, elles ont nommé pour les représenter — — — — —.

---

SECOND ESSAI

S U R

L'ACCESSION D'HONNEUR À UN  
TRAITÉ.

---

**E**n accédant aux traités conclus entre deux ou plusieurs puissances et cours on entend acquiescer et consentir à ce qui y est convenu et stipulé à son égard, ou y prendre part comme partie contractante en entrant dans les engagements qui y sont pris. Une accession par pure bienséance, par civilité, par honneur, sans prendre part aux stipulations du traité, sans y donner son consentement, sans y adhérer comme partie contractante, sans y intervenir ni comme médiateur, ni comme garant, une telle accession ne sauroit être regardée que comme un acte inutile, une grimace, une illusion. La politique de ce siècle si féconde et si attentive à imaginer de pareils prestiges pour en imposer, a enrichi les cabinets de l'invention d'une accession aux traités illusoire, frustratoire, inefficace, qui n'aboutit à rien, qui ne dit rien, qui ne sert ni à contracter de nouveaux engagements, ni à consolider et à affermir

ceux qui subsistent déjà, ni à en assurer l'exécution, ni à en garantir l'accomplissement.

Mr. l'Abbé Mably n'hésite pas à déclarer illusoire l'accession de l'Impératrice de toutes les Russies aux Traités de Breslau et de Berlin du 11. Juin et 28. Juillet 1742. dont l'acte est signé le — — Nov. 1743. <sup>b</sup>). Je mettrai sous les yeux du lecteur cet acte pour l'en rendre juge.

„Le Roi de la Grande-Bretagne conjointement avec la Reine de Hongrie et de Bohême, et le Roi de Prusse, pour mieux confirmer l'union, l'harmonie, et la bonne intelligence entre eux tous, ont jugé qu'il seroit convenable au bien général de l'Europe, et au maintien et à l'avancement de leurs intérêts en particulier d'inviter l'Impératrice de Russie à accéder au traité définitif conclu et signé à Berlin le 28. Juillet 1742; qu'en conformité sa Majesté Impériale de toutes les Russies, pour parvenir

b) ROUSSRY: *recueil de traités* etc. Tom. XVIII. p. 44.  
MABLY *droit publ. de l'Europe*, T. III. Ch. XIV.  
p. 173.